

Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois

Comité syndical – 24 mars 2010 – 20h30 - BLAINVILLE-SUR-L'EAU

Compte rendu détaillé

Présents : Bernard MULLER, Dominique FOINANT, Michel DIETSCHÉ, Christian BOUCAUD, Thierry MERCIER, Michel BOQUEL, Josette RENAUX, Jean-Luc DEMANGE, Claude MARCHAL, Philippe ARNOULD, Jean-Marc VILLEMIN, Claudine COLAS, Jacques PISTER, Jacques DEWAELE, François GENAY, Laurent GELLENONCOURT, Michel MARCHAL, Guy BIENTZ, Dominique JACQUOT, Annie FARRUDJA, Nathalie AHRACH, Daniel BILLOTTE, Gilbert ZIEGER, Gérard VATHELET, Frédéric MAILLOT

Excusés : René ACREMENT (ayant donné pouvoir à Philippe ARNOULD), Laurent de GOUVION SAINT-CYR, Jacques LAMBLIN, Gérard THOUVENIN, Vincent VAUTHIER, Maurice VILLAUME (remplacé par Daniel BILLOTTE), Gérard COINSMANN (ayant donné pouvoir à Annie FARRUDJA)

Mme Nathalie AHRACH est désignée comme secrétaire de séance.

Concernant le compte rendu du comité syndical du 10 février 2010, François GENAY précise que pour la commission tourisme, les représentants de la communauté de communes de Mortagne sont Pascal BURGAIN et Philippe ALAVOINE. Cette rectification prise en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Déclaration d'urgence

Jean-Marc Villemin propose de déclarer l'urgence pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la mutualisation de la gestion des déchets.

Suite aux échanges du bureau syndical du 17 mars, il a semblé important de préciser le contenu des missions dont la maîtrise d'ouvrage pourra être déléguée au Pays. D'autre part, suite aux observations du contrôle de légalité sur la délibération du 16 décembre 2009, des précisions ont été apportées par la Préfecture ces derniers jours.

Vu l'article L.2121-12 du CGCT sur la déclaration d'urgence,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE l'urgence ;

ACCEPTÉ l'ajout du point suivant : « mutualisation gestion des déchets : contenu des missions dont la maîtrise d'ouvrage pourra être déléguée au Pays »

1. Compte administratif 2009

Jean-Marc Villemin porte à connaissance les éléments du compte de gestion et du compte administratif puis se retire.

Josette Renaux, vice-présidente, propose l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif 2009.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2009

ADOpte le compte administratif 2009 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses: 537 275.74 €
- Recettes: 527 513.32 €
- Excédents antérieurs reportés : 337 777.39 €
- Résultat de clôture : 328 014.97 €

En section d'investissement :

- Dépenses : 0
- Recettes : 9759.37 €
- Excédents antérieurs reportés : 40 239.18 €
- Résultat de clôture : 49 998.55 €

Excédent global de clôture : 378 013.52 €

2. Budget primitif 2010

Jean-Marc Villemin présente ensuite le budget primitif 2010 par chapitre. Il précise que sa proposition s'inscrit dans la continuité du débat d'orientations budgétaires du 10 février dernier.

François Genay s'interroge sur l'article 61522 « bâtiments » avec un montant proposé de 5000 €. S'il s'agit de moyens pour réaliser des travaux d'amélioration des locaux pourquoi ne pas les passer dans la section d'investissement ?

Jean-Marc Villemin précise qu'en tant que locataire, si le syndicat mixte effectue des travaux d'amélioration (cloisonnement, peinture...), cela ne peut être considéré comme un investissement puisque les biens ne pourront être récupérés à la fin du bail.

François Genay demande à quoi serviront ces travaux si le syndicat mixte déménage prochainement sur le site proposé par la communauté de communes du Lunévillois, comme cela avait été évoqué lors du bureau syndical du 1^{er} février.

Jean-Marc Villemin confirme qu'il a récemment visité le site Trailor proposé par la CCL, à côté du futur siège communautaire. Il estime que ce site pourrait convenir pour accueillir le syndicat mixte mais pas avant deux ans étant donnée la réhabilitation que la CCL doit réaliser.

Dans l'immédiat il est nécessaire d'effectuer des petits travaux d'amélioration au 12 rue Marquise du Châtelet pour optimiser les espaces de travail et de réunion.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2010 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 904 603.19 €

En section d'investissement :

- Dépenses : 70 970.00 €

- Recettes : 985 468.87 €

- Recettes : 283 970.00 €

3. Placement sur compte à terme

En 2009 un placement de 94 000 € sur un compte à terme avait été réalisé auprès de la Trésorerie de Lunéville. Il correspondait au surplus de trésorerie liée au fonds mutualisé pour la pépinière d'entreprises. Ce placement est arrivé à échéance le 11 mars 2010. Jean-Marc Villemin propose l'ouverture d'un nouveau compte à terme pour un montant de 113 000 €.

Il est précisé qu'il s'agit uniquement d'une opération de trésorerie qui n'apparaît pas dans le budget du syndicat mixte.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'ouvrir un compte à terme pour un an d'un montant de 113 000 €.

4. Demandes de subventions pour l'ingénierie du Pays

- Région Lorraine

Le règlement d'intervention de la Région Lorraine en soutien à l'ingénierie des Pays prévoit un soutien de 50 % aux salaires des chargés de missions et secrétaires dans la limite de 4 chargés de missions et 2 secrétaires.

Pour l'année 2010, le syndicat mixte du Pays du Lunévillois sollicite une subvention de 60 500€ correspondant aux postes :

- du directeur
- de la secrétaire-comptable
- du chargé de mission communication de janvier à fin août 2010
- d'un nouvel agent de développement à partir de mai 2010

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Lorraine d'un montant de 60 500 € pour l'année 2010 au titre du soutien à l'ingénierie de Pays.

- Conseil général de Meurthe-et-Moselle

Dans le cadre de la Dotation d'Appui aux Projets (DAPRO), le conseil général de Meurthe-et-Moselle apporte son soutien à l'ingénierie des Pays en prenant en charge une partie des salaires et des charges de fonctionnement tant pour l'animation du Pays que pour celle du Groupe d'Action Locale LEADER.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter deux subventions auprès du conseil général de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la Dotation d'Appui aux Projets :

- une subvention de 65 650 € pour 169 500 € de dépenses relatives à l'ingénierie du Pays,
- une subvention de 19 046.20 € pour 63 487.34 € de dépenses relatives à l'animation et la gestion du programme LEADER par le Groupe d'Action Locale.

- Programme européen LEADER

L'animation et la gestion du programme LEADER sont soutenues dans le cadre même du programme LEADER.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention au titre du programme LEADER pour l'animation et la gestion de ce même programme par le Groupe d'Action Locale pour l'année 2010, d'un montant de 31 743.67 € pour un coût total de 63 647,34 €.

PRECISE qu'il sollicite un cofinancement du conseil général de Meurthe-et-Moselle s'élevant à 19 046.20 € et que le solde des dépenses de 12 697.47 € sera pris en charge par le syndicat mixte

5. Ressources humaines

Jean-Marc Villemin indique que le contrat de travail d'Evelyne Peynot, gestionnaire du programme LEADER arrive à échéance au 31 mars. Présente au sein de l'équipe depuis juillet 2005, elle fait preuve de bonnes qualités professionnelles à la fois dans la gestion des programmes européens successifs et dans des missions transversales d'accueil secrétariat pour le Pays.

Dans ce contexte, une démarche de titularisation en tant qu'agent de la fonction publique territoriale pourrait être envisagée sur le grade d'adjoint administratif de 2^e classe.

Michel Boquel s'interroge sur la pérennité du poste au-delà du programme LEADER en 2015 et suggère de diversifier les missions à confier à Evelyne Peynot.

Bernard Muller souligne la polyvalence et l'esprit d'équipe des agents au sein du Pays. La transmission d'information semble bien fonctionner.

Annie Farrudja indique comme il s'agit d'un poste à temps partiel, il faut l'inscrire dans la délibération.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures),
AUTORISE le président à recruter Mme Evelyne Peynot sur ce poste en tant fonctionnaire stagiaire en vue d'une titularisation et à signer tout document utile à la réalisation de cette démarche,

6. Ajout du nouveau point : mutualisation de la gestion des déchets

Jean Marc Villemin propose d'ouvrir le débat sur ce nouveau point avant d'aborder la modification des statuts du syndicat mixte.

Dans le cadre de la mutualisation d'une partie de la gestion des déchets ménagers, le bureau syndical du 17 mars a étudié les différentes missions dont la maîtrise d'ouvrage pourra être confiée au syndicat mixte par les communautés de communes.

L'étude de faisabilité menée en 2009 a mis en avant l'opportunité d'une mutualisation des coûts d'élimination des déchets ménagers résiduels et des coûts de transport du ou des lieux de regroupement après la collecte vers le ou les sites d'élimination.

Dans cette logique, il a été proposé en bureau syndical de retenir un socle commun de trois missions que toutes les communautés de communes pourraient prendre et pour lesquelles l'ensemble des coûts seraient mutualisés :

- le traitement des déchets ménagers résiduels
- le transfert après la collecte
- le transport après transfert vers le site d'élimination

Les autres missions restant des options pouvant être prises à la carte (voir en annexe le tableau détaillé) :

- le tri des déchets secs recyclables provenant d'une collecte en porte à porte.
- le transit et transfert des produits recyclables collectés en porte à porte
- le transport après transfert des produits recyclables collectés en porte à porte
- le transport et tri des déchets secs recyclables provenant d'une collecte en points d'apport volontaires : le verre ; les papiers-cartons ; les plastiques et petits métaux,
- le traitement des déchets verts
- le traitement des gros objets ou encombrants ménagers
- le traitement des déchets ménagers spéciaux
- le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques
- la convention de gestion et de reprise des déchets secs recyclables et la mise en œuvre plan de communication « tri-recyclage »

Michel Boquel souhaite clarifier les termes utilisés par rapport aux trois missions principales. Il paraît plus logique de parler de « transit » plutôt que de « transfert après collecte ». Le transfert implique un mouvement, sous entendu un transport. Or, cette mission consiste surtout à stocker provisoirement les déchets dans un centre de transit.

Daniel Billotte propose d'ailleurs que les trois missions soient présentées dans l'ordre chronologique :

1. Le transit après la collecte
2. Le transport vers le site de traitement
3. Le traitement

Michel Dietsche s'interroge : comment vont être négociés les prix avec les prestataires ? Est-ce qu'il ne serait pas plus pertinent de définir en amont des zones : certaines allant à Ludres, d'autres à Rambervillers, certaines utilisant le transit, d'autres non ?

Michel Boquel rappelle qu'il s'agit d'avoir un prix à la tonne unique pour l'ensemble du Lunévillois pour ces trois prestations : si les déchets d'une intercommunalité ne passent pas par le transit, elle payera le même prix à la tonne qu'une autre dont les déchets y passeront. De même elle payera le même prix à la tonne que ses déchets soient enfouis ou soient incinérés. Il paraît difficile de déterminer au préalable des zones.

Par contre, il est important de laisser le choix au prestataire d'utiliser ou non un transit. Il ne faut pas lui imposer dans le cahier des charges de passer par le centre de transit de Lunéville.

François Genay souligne cependant que dans le marché de collecte, les communautés de communes devront donner des indications au prestataire sur le lieu où il devra emmener les déchets.

Daniel Billotte propose que le tableau décrivant les missions fasse référence à UN centre de transit et non plus LE centre de transit.

Frédéric Maillot demande à ce que le Pays fasse appel à un juriste pour construire le cahier des charges.

Michel Boquel pense qu'il faudra distinguer trois lots pour chacune des trois missions. Il faudra aussi indiquer dans le cahier des charges la part que l'on souhaite mettre en incinération.

Jean-Marc Villemin propose de passer au vote.

Vu la délibération n°2009-034 du 2 juillet 2009 marquant la volonté d'engager le Pays du Lunévillois dans une démarche de mutualisation de la gestion des déchets,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT un socle commun de trois missions dont toutes les communautés de communes, sous réserve de leur accord, délégueront la maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte du Pays du Lunévillois, et pour lesquelles les coûts seront mutualisés, à savoir :

1. le transit après la collecte des déchets ménagers résiduels
2. le transport vers le site d'élimination des déchets ménagers résiduels
3. le traitement des déchets ménagers résiduels

DEFINIT d'autres missions dont les communautés de communes pourront déléguer, à la carte, la maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte, à savoir :

4. le tri des déchets secs recyclables provenant d'une collecte en porte à porte.
5. le transit et transfert des produits recyclables collectés en porte à porte

6. le transport après transfert des produits recyclables collectés en porte à porte
7. le transport et tri des déchets secs recyclables provenant d'une collecte en points d'apport volontaires : le verre ; les papiers-cartons ; les plastiques et petits métaux,
8. le traitement des déchets verts
9. le traitement des gros objets ou encombrants ménagers
10. le traitement des déchets ménagers spéciaux
11. le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques
12. la convention de gestion et de reprise des déchets secs recyclables et la mise en œuvre plan de communication « tri-recyclage »

DEMANDE à chaque communauté de communes de se prononcer sur les missions qu'elles choisissent et d'organiser les conditions d'une contractualisation avec le syndicat mixte dans les meilleurs délais

Modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Lunévillois

Faisant suite aux observations du sous-préfet de Lunéville relative à la délibération du 16 décembre, concernant la modification des statuts, le bureau syndical réunit le 17 mars propose une nouvelle modification (voir en annexe les statuts).

Il est proposé d'ouvrir la possibilité de délégations de maîtrise d'ouvrage des communautés vers le Pays pour les opérations d'intérêt de Pays ou pour des opérations concernant au moins deux communautés de communes.

Cette modification permettra notamment de concrétiser la mutualisation sur la gestion des déchets dans les meilleures conditions.

D'autres éléments sont proposés pour affirmer les missions de promotion du Pays liées à la mobilité ou aux énergies renouvelables.

Par ailleurs, quelques aspects formels sont à modifier pour tenir compte des changements dans la composition du comité syndical et par rapport à l'organisation du bureau syndical (articles 4-1, 4-2 et 5).

Jean-Marc Villemin propose par ailleurs que le tableau précisant le détail des missions de gestion des déchets pouvant être déléguée soit annexé aux statuts du syndicat mixte. Il souligne qu'il s'agit d'une demande du service du contrôle de légalité de la préfecture.

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT

Sur proposition du président et vu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ANNULE la délibération n° 2009-049 du 16 décembre 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte et la remplace par la présente,
MODIFIE les statuts du syndicat mixte comme suit :

Ajouter à l'article 1^{er}. - Objet du syndicat mixte :

↳ *d'assurer la maîtrise d'ouvrage, au profit des communautés adhérentes, d'un plan de prévention des déchets et de contractualiser auprès des organismes compétents.*

↳ *d'assurer la maîtrise d'ouvrage, au profit des communautés adhérentes qui le souhaitent, de missions liées au traitement, transfert, ou transport des déchets ménagers résiduels et assimilés et des déchets recyclables.*

- le détail de ces missions est annexé aux présents statuts

↳ *De promouvoir le développement des services à la mobilité et les déplacements durables sur son territoire*

↳ *De promouvoir les actions de lutte contre le changement climatique et en faveur des énergies renouvelables*

Dans le respect des compétences des intercommunalités, pour la mise en œuvre de ces missions ou pour d'autres opérations présentant un « intérêt de pays », reconnu expressément par délibération du comité syndical, les communautés membres qui le souhaitent, pourront déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte du Pays, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, d'une convention de mandat ou toute autre forme d'organisation prévue par la loi.

Certaines opérations peuvent présenter un intérêt pour une partie seulement des communautés membres. Dans ce cas, ces communautés de communes intéressées par la même opération pourront, si le comité syndical y est favorable, déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au syndicat mixte du Pays.

Supprimer le paragraphe suivant :

« Pour la mise en œuvre des opérations présentant un « intérêt de pays », les communautés réunies au sein du syndicat, pourront accorder la maîtrise d'ouvrage à l'une d'entre elles pour le compte des autres. Dans ce cas, une convention sera signée entre les différentes communautés, et contresignée par le président du pays. »

Ajouter à l'article 4 - Comité Syndical

Article 4-1 - Représentation

Le comité syndical (...) est donc composé comme suit :

Communauté de communes du Badonvillois	2 délégués
Communauté de communes du Bayonnais	3 délégués
Communauté de communes du pays de la Haute-Vezouze	2 délégués
Communauté de communes du Lunévillois	8 délégués
Communauté de communes des Vallées du cristal	4 délégués

Communauté de communes de la Mortagne	2 délégués
Communauté de communes du Sânon	3 délégués
Communauté de communes du Val-de-Meurthe	4 délégués
Communauté de communes de la Vezouze	3 délégués

soit 31 membres.

Article 4-2 - Réunions du comité

(...)

Tout délégué peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, dans l'hypothèse où lui-même et son suppléant sont empêchés. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Modifier l'article 5 - Bureau

Le comité syndical élit lors de sa première réunion, un bureau représentatif de sa composition. Ce bureau comprend :

- le président ;
- les vice-présidents ;
- et un représentant de chaque communauté de communes.

(...)

Fait et délibéré à Blainville-sur-l'eau, les jour, mois et an susdits.

Pays du Lunévillois : gestion à la carte du traitement des déchets

Les différentes missions dont la maîtrise d'ouvrage peut être déléguée au syndicat mixte par les communautés de communes

Mars 2010

	Description	Base du coût du service	Communautés de communes concernées
1. Traitement des déchets ménagers résiduels	Destruction par incinération, prioritairement, ou par enfouissement des déchets ménagers résiduels sur site spécialisé Ces déchets comprennent les Déchets industriels banals que les communautés ont décidé d'intégrer à leurs collectes publiques	Coût de traitement à la tonne	
2. Transit des déchets ménagers résiduels	Stockage provisoire et rechargement avant transport. Cette prestation est rendue nécessaire par l'éloignement des centres de traitement	Coût de la prestation à la tonne	
3. Transport des déchets ménagers du centre de transit vers le site d'élimination	Le transport est effectué par gros porteurs et confié à des transporteurs spécialisés.	Coût de la prestation à la tonne	
4. Tri des déchets secs recyclables provenant d'une collecte en porte à porte	Cette prestation concerne le tri des corps creux et corps plats.	Coût du tri à la tonne de déchets	
5. Transit et transfert des produits recyclables collectés en porte à porte	Stockage provisoire et rechargement avant transport. Prestation rendue nécessaire par l'éloignement des centres de tri	Coût de la prestation à la tonne	

6. Transport après transfert des produits recyclables collectés en porte à porte	Le transport est effectué par gros porteurs et confié à des transporteurs spécialisés.	Coût de la prestation à la tonne	
7. Transport et tri des déchets secs recyclables provenant d'une collecte en points d'apport volontaires a. le verre b. les papiers-cartons c. les plastiques et petits métaux	Prise en charge par un collecteur trieur et recycleur des produits déposés dans les bornes d'apports volontaires. La mise en place et l'entretien des bornes reste du ressort des communautés adhérentes	Coût du tri à la tonne de et par catégorie de produits	
8. Traitement des déchets verts	Déchets collectés en benne de collecte en déchetterie ou points d'apports volontaires	Coût de traitement à la tonne de déchets	
9. Traitement des gros objets ou encombrants ménagers	Ces déchets suivent le même cheminement que les OMR, il y a alors transfert ou non.	Coût de traitement à la tonne de déchets	
10. Traitement des déchets ménagers spéciaux	Le transport de ce type de produits est compris dans le prix du traitement	Coût de traitement à la tonne ou au kilo et par catégorie de produits	
11. Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques	Prestation gratuite, effectuée en déchetterie et donne lieu à un financement de la part des éco-organismes	Recette à la tonne de déchets à reverser aux communautés adhérentes	
12. Convention de gestion et de reprise des déchets secs recyclables et plan de communication « tri-recyclage »	Unification des contrats Eco emballages et Adelphe des communautés adhérentes et mobilisation des aides légales pour mettre en œuvre un plan de communication avec des ambassadeurs de tri.	Recette à la tonne de déchets à reverser aux communautés	

7. Développement des services à la mobilité : point d'information

Plan de sensibilisation à la mobilité durable

Comme convenu lors du comité syndical du 16 décembre, la mission du groupe d'éco-conseillers en formation est en cours depuis le 18 février et jusqu'au 30 avril.

En lien avec l'équipe du Pays, cette mission consiste à préparer un plan de sensibilisation et d'information sur la mobilité durable. Il s'agit de repérer et préparer des actions concrètes permettant d'informer et de mobiliser sur les solutions existantes en matière de transports en commun, de covoiturage, de déplacements doux...

Ces actions s'adresseront à plusieurs publics cibles : les salariés des entreprises, les jeunes scolarisés et les parents d'élèves, les élus et responsables des collectivités, personnes âgées,...

La commission cadre de vie réunie le 24 janvier dernier a proposé de mener une campagne de sensibilisation à la mobilité durable sur une année (printemps 2010- printemps 2011). L'ensemble des actions proposées par Eco-Conseil pourront donc être déclinées au cours de cette année.

Le premier temps fort de cette « année de la mobilité durable » aura lieu le 29 avril prochain.

Préparation du projet PER « mobilité durable »

Parallèlement, l'équipe du Pays travaille sur la préparation d'une candidature pôle d'excellence rurale qui pourra être présentée lors du second appel à projets en août 2010.

Dans ce cadre des contacts ont été pris avec :

- l'association INES portant un projet de garage solidaire multi-sites qui offrirait plusieurs types de services pour des personnes en recherche d'emploi : acquisition, réparation, location de véhicules,
- la société COVIVO qui pourrait développer un service de covoiturage dynamique sur le Lunévillois,
- le conseil général par rapport à l'organisation de « transport à la demande » nécessitant la mise en place d'une centrale de réservation.

Par ailleurs, d'autres projets pourraient être envisagés :

- aménagement et signalisation d'aires de covoiturage par les communes,
- développement d'un système de transport à la demande spécifique pour les personnes à mobilité réduite, porté par une association ALPHA intervenant sur le Pays de Sarrebourg, avec l'acquisition de véhicules équipés,
- mise en place de systèmes de pédibus, vélobus ou hippobus pour le ramassage scolaire...

Dans les prochaines semaines, une réunion technique sera organisée pour coordonner l'ensemble des projets et construire plus précisément la candidature, en lien avec le sous-préfet de Lunéville.

8. Développement économique

FISAC : enquête quantitative

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour une opération collective FISAC sur six communautés de communes, une enquête est en cours auprès des commerçants et artisans pour connaître leurs besoins, projets et attentes quant à cette démarche. Olivier Blin, stagiaire au sein du Pays a préparé cette enquête en lien avec les intercommunalités concernées et organisé sa diffusion auprès des entreprises.

Il est prévu de recourir à un prestataire pour relancer les entreprises pour obtenir un maximum de réponses et assurer le traitement de ces réponses.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier une mission d'enquête quantitative auprès d'artisans et commerçants à l'association Strasbourg Junior Conseil pour un montant de 3670.52 € TTC.

DECIDE de solliciter une demande de subvention à hauteur de 50 % de cette dépense au titre du FISAC auprès des services de l'Etat.

Partenariat avec Initiative en Pays du Lunévillois

La Plate forme d'Initiative Locale « Initiative en Pays Lunévillois » est portée par le Pays depuis sa création en 2002 et elle est animée par Lise Bourdon, chargée de mission économie,

En 2009, la plate forme d'initiative a permis de financer 30 projets pour un montant moyen de prêt d'honneur à 0% de 6600 €.

Cela représente :

- 55 emplois créés ou maintenus.
- 19 reprises, 10 créations et 1 développement.
- 10 commerces, 14 artisans, 5 cafés/restaurants, 1 entreprise du bâtiment.

L'animatrice a par ailleurs rencontré au total 86 personnes qui ont pu être informés et orientés dans leur démarche de création, reprise ou développement d'entreprises.

Le nombre de dossiers financés est en baisse de 30 % par rapport à 2008, reflétant bien les conséquences de la crise économique et financière. C'est une tendance comparable aux autres territoires.

Deux conventions encadrent le partenariat entre le syndicat mixte et IPL :

- une convention dite adossement
- une convention de mise à disposition de personnel

Voir en annexe les projets de convention pour 2010.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'adossement d'IPL au syndicat mixte

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du syndicat mixte auprès d'IPL

AUTORISE le président à signer ces conventions.

Concernant les aides aux TPE, Annie Farrudja indique que la Région Lorraine souhaite que les demandes de subvention transitent obligatoirement par Initiative en pays Lunévillois avant de lui être transmises.

Le travail des communautés de communes qui accompagnent les créateurs ou les entrepreneurs n'est donc pas valorisé puisqu'elles ne peuvent plus transmettre ou relayer elles-mêmes les demandes.

Annie Farrudja souhaite donc qu'une démarche commune soit entreprise auprès de la Région pour que les communautés de communes soient bien identifiées comme relais et acteurs de l'accompagnement des entreprises de leurs territoires.

9. Développement culturel : point d'information

Partenariat avec Théâtre de la Méridienne

Christian Boucaud présente le bilan de la commission société réunie le 18 janvier dernier pour évoquer le partenariat avec le Théâtre de la Méridienne de Lunéville.

Depuis 2007, le Pays est signataire d'une convention « pour le développement du spectacle vivant » avec la Ville de Lunéville, le Conseil général, la Région et la DRAC.

Cette participation n'est pas financière mais elle marque la volonté de reconnaître le Théâtre de la Méridienne comme un outil du Pays du Lunévillois dans son ensemble, ayant un rôle à jouer au-delà de la ville de Lunéville et de la CCL.

Ce positionnement se traduit bien dans la fréquentation puisque 70% des abonnés habitent le Pays hors ville de Lunéville.

Par ailleurs, la participation du Pays à cette convention a permis au théâtre de bénéficier des financements des partenaires institutionnels et d'être reconnu comme une scène d'intérêt régional.

Le partenariat s'est traduit de plusieurs façons :

- décentralisation de manifestations
- actions de médiation sur l'ensemble du territoire (à travers le dispositif « Ecole du spectateur » s'adressant à tous les établissements secondaires du territoire) : 500 jeunes concernés
- coordination de projets communs à plusieurs communautés des communes (ex : festival au fil des contes, festival Echappées Belges, création d'une pièce jeune public sur le thème du changement climatique...)
- conseils artistiques et mise à disposition de ressources pour concevoir des projets (formations pour amateurs...)

Dans le cadre de la commission un bilan détaillé des activités du Théâtre de la Méridienne sur le territoire a été présenté (voir note en annexe) et des échanges ont eu lieu sur le projet du Théâtre et le renouvellement éventuel de cette convention d'ici fin 2010.

Il en ressort une proposition :

Dans le cadre de la nouvelle convention, le Théâtre de la Méridienne pourrait :

- s'engager à pérenniser et renforcer les actions de médiation ; notamment l'Ecole du spectateur pour l'ouvrir à d'autres jeunes du territoire et élargir les relais dans les établissements scolaires.

- assurer chaque saison la coordination d'une tournée légère avec des spectacles décentralisés sur l'ensemble du Pays, en lien avec les associations locales.
En contrepartie, le Pays soutiendrait financièrement ces actions.

Au sein de la commission, cette proposition ne faisait pas l'unanimité. Le Théâtre de la Méridienne apparaissant comme trop éloigné de certains territoires. Pour autant l'intérêt de disposer d'un tel outil culturel structurant a été souligné. D'autre part, l'intérêt des actions de médiation vers les enfants et les jeunes a été reconnu, notamment parce que ces publics sensibilisés incitent ensuite leurs familles à découvrir le théâtre.

Pour avancer dans cette réflexion, il est nécessaire de clarifier les positions : doit-on approfondir le partenariat entre le Pays et le Théâtre de la Méridienne et dans quelles conditions ?

Philippe Arnould souligne pour sa part qu'il n'a jamais été approché par la Méridienne pour des actions de médiation ou sensibilisation du public sur son territoire.

Proposition pour la préparation d'un festival tout public

Début janvier le comité technique culturel s'est réuni et a proposé de travailler sur un projet de festival tout public à l'échelle du Pays pour la saison 2011-2012.

Les objectifs seraient de promouvoir la mobilité des publics d'un territoire à l'autre et de permettre un brassage rural / urbain.

Le contenu reste à construire en concertation avec les acteurs de chaque communauté de communes intéressée.

L'intérêt du « tout public » est de s'adresser également aux enfants et aux jeunes mais pas exclusivement et de favoriser les rencontres entre générations.

Il s'agit d'un projet qui entre pleinement dans les objectifs du programme LEADER et qui pourrait être accompagné dans ce cadre. Il correspond également aux attentes du conseil général sur le PET qui souhaite promouvoir les projets inter-territoires et la médiation culturelle.

La commission société a échangé sur le principe de ce projet en considérant qu'il était nécessaire de faire remonter les idées et propositions de chaque communauté de communes pour avancer dans cette démarche.

Jean-Marc Villemin indique que notre territoire se doit d'investir sur la culture et souhaite que cette proposition puisse se concrétiser

Annie Farrudja évoque l'importance d'accompagner les initiatives. Sur Blainville, une association souhaite constituer un orchestre de Pays.

Questions diverses

Jean-Luc Demange, président de la Mission locale, donne quelques informations sur le dernier Conseil d'administration de la Mission locale. Il souligne le résultat excédentaire

pour l'exercice 2009, fruit d'efforts importants dans la gestion de la structure et de l'implication du personnel.

Concernant le suivi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, il indique que le conseil général a donné un avis favorable pour une subvention de 42 000€ en 2010 ce qui permettra de réembaucher un conseiller chargé d'accompagner ces personnes.

Du point de vue de l'Etat des moyens supplémentaires liés au plan de relance sont également affectés en 2010, ce qui permet d'envisager un exercice plus serein sur le plan financier.

Dans ce contexte de situation assainie, Jean-Luc Demange annonce son souhait de se retirer de la présidence de la Mission locale d'ici la fin de l'année.